

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2016

L'an Deux Mille Seize le deux février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 20 janvier 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude,

Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain

Mme BOMPARD	M. BEGUE	M. POIZAC
M. RAOUX	Mme GRANDO	Mme PONCET
Mme CALERO	Mme PLAN	M. RODRIGUEZ
Mme LAVALLEE	M.BESNARD	Mme GUTIEREZ
Mme NERSESSIAN	Mme SIBEUD	Mme BOUCLET
M. MICHEL	M. DUMAS	Mme FARJON-DESFONDS
Mme FOURNIER	M. MORAND	M. ZILIO
M. VASSE	M. MARTIN	Mme PETRINI-CAMILLO
M. MASSART	M. MALAPERT	
M. MERTZ	Mme PECHOUX	
Mme MOREL-PIETRUS	Mme PLAZY	

Représentés :

Mme BELLAPIANTA par M. MORAND
M. LAMBERTIN par M. ZILIO

Absent : M. FIORI

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. Romain RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 02 – ACQUISITION – PROPRIETE DE MME TUNZY-JACQUEMET – PARCELLE SECTION CB N° 15 – AVENUE DU MARECHAL LECLERC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier d'accord de Mme Cathy TUNZI-JACQUEMET du 18 décembre 2015,
Vu l'avis de France Domaine du 27 novembre 2015,

Considérant la présence du réseau unitaire du Béal sous la parcelle cadastrée section CB n° 15, appartenant à Mme TUNZI-JACQUEMET,

Considérant la nécessité d'acquiescer cette propriété afin de conserver définitivement le droit d'accès pour l'entretien de ce réseau et des parcelles voisines appartenant déjà à la Commune,

Considérant le besoin de Mme TUNZI-JACQUEMET d'accéder depuis l'avenue Maréchal Leclerc à sa propriété,

Considérant que Mme TUNZI-JACQUEMET a accepté de céder à la commune sa parcelle, cadastrée section CB n° 15, d'une superficie de 58 m² pour un montant de 232 € et de constituer une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres à l'Est des parcelles cadastrées section CB n° 7 et 15,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir, pour un montant de 232 €, la parcelle cadastrée section CB n° 15 d'une superficie de 58 m² appartenant à Mme Cathy TUNZI-JACQUEMET, située avenue du Maréchal Leclerc,

- instaurer, au profit de Mme TUNZI-JACQUEMET, une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres au niveau des parcelles cadastrées section CB n° 7 et n° 15.

- Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

- Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 03 – ECHANGE DE PROPRIETES – COMMUNE DE BOLLENE / M. ET MME ICKOWICZ – PARCELLES COMMUNALES SECTION BM N° 289, BL N° 106 ET G N° 1175 CONTRE PARCELLES SECTION BM N° 285, G N° 1171, G N° 1169 ET G N° 1167 – CHEMIN DOU MALOUNIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'accord de M. Gabriel et Mme Christine ICKOWICZ du 18 décembre 2015,

Vu les avis de France Domaine des 03 novembre 2014 et 05 mars 2015,

Considérant la nécessité d'élargir le chemin Dou Malounié, de créer des réservoirs pour la défense contre les incendies et de réaliser un bassin de rétention,

Considérant que cet aménagement entraîne l'acquisition des parcelles appartenant à M. et Mme ICKOWICZ, section BM n° 285, G n° 1171, G n° 1169 et G n° 1167, d'une superficie totale de 1 717 m²,

Considérant le souhait de M. et Mme ICKOWICZ de se porter acquéreur du chemin déclassé du domaine public cadastré section BM n° 289, BL n° 106 et G n° 1175, d'une superficie totale de 546 m² afin d'agrandir leur propriété,

Considérant la nécessité de desservir le chemin Dou Malounié par un réseau d'eaux usées collectif gravitaire,

Considérant que M. et Mme ICKOWICZ ont accepté, le 18 décembre 2015, l'échange sans soulte de ces parcelles,

Considérant que M. et Mme ICKOWICZ ont également accepté la reprise par la commune d'une servitude existante qui leur avait été initialement accordée sur les parcelles cadastrées section BM n° 82, 93, 216, 224, 225 et 267 et la constitution d'une servitude sur leur propriété d'une largeur de 3 mètres pour l'entretien du réseau d'assainissement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- procéder à un échange sans soulte entre les parcelles communales cadastrées section BM n° 289, BL n° 106 et G n° 1175 d'une superficie totale de 546 m² et les parcelles de M. Gabriel et Mme Christine ICKOWICZ cadastrées section BM n° 285, section G n° 1171, G n° 1169 et G n° 1167 d'une contenance totale de 1 717 m², situées chemin Dou Malounié, aux conditions définies ci-dessus,
- reprendre, à titre gratuit, la servitude existant sur les parcelles cadastrées section BM n° 82, 93, 216, 224, 225 et 267,
- instaurer, à titre gratuit au profit de la commune, d'une servitude d'eaux usées avec une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres pour l'entretien du réseau existant, sur les parcelles cadastrées section BM 97, 98, 217, 286 et 289, appartenant à M. et Mme ICKOWICZ.
- Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

- Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.
- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 04 – CESSION A M. ET MME BAUDIN – PARTIE PARCELLE SECTION BD N° 416 – AVENUE EMILE LACHAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier d'accord de M. Philippe et Mme Christelle BAUDIN du 13 février 2015,
Vu l'avis de France Domaine du 09 septembre 2014,

Considérant que la parcelle communale cadastrée section BD n° 416 jouxte la propriété de M. et Mme BAUDIN qui souhaitent réaliser une extension de leur habitation,

Considérant que M. et Mme BAUDIN ont accepté d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 416 d'une superficie de 87 m² environ, pour un montant de 30 € le m²,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- céder la cession à M. Philippe et Mme Christelle BAUDIN d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BD n° 416 d'une superficie d'environ 87 m² (à définir par document d'arpentage), située avenue Emile Lachaux, pour un montant de 30 € le m².
- Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge des acquéreurs.
- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 05 – SERVITUDE – PASSAGE ET ENTRETIEN DE CANALISATION DANS LE CADRE DU MAILLAGE DES BASSINS VERSANTS L'ECLUSE/LA CROISIÈRE – PARCELLE SECTION A N° 1334 – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / SCI DU PARC – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Bollène a lancé un projet de transfert des eaux usées traitées par la station d'épuration de Bollène-Ecluse vers la station d'épuration de La Croisière,

Considérant que ces travaux sont nécessaires au retour à la conformité de la station de La Croisière à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (D.E.R.U.),

Considérant que cette canalisation d'assainissement collectif permettra la desserte des zones d'activités existantes et futures le long de son tracé,

Considérant le besoin de constituer une servitude de passage pour la réalisation et l'entretien de ce réseau sur la parcelle cadastrée section A n° 1334 appartenant à la SCI DU PARC,

Considérant que la SCI DU PARC consent la gratuité de ladite servitude, dans les conditions fixées par convention à intervenir,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention à passer avec la SCI DU PARC fixant les conditions de la gratuité de la servitude à venir,

- instaurer, au profit de la commune et à titre gratuit, une servitude pour la réalisation et l'entretien du réseau d'assainissement, sur la parcelle cadastrée section A n° 1334 appartenant à la SCI DU PARC, dans les conditions fixées par convention,

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'élaboration du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention et l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 06 – SERVITUDE – PASSAGE ET ENTRETIEN DE CANALISATION DANS LE CADRE DU MAILLAGE DES BASSINS VERSANTS – L'ECLUSE/LA CROISIÈRE – PARCELLES SECTION A N° 1327 ET A N° 1330 – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / SCI DU LAC – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Bollène a lancé un projet de transfert des eaux usées traitées par la station d'épuration de Bollène-Ecluse vers la station d'épuration de La Croisière,

Considérant que ces travaux sont nécessaires au retour à la conformité de la station de La Croisière à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (D.E.R.U.),

Considérant que cette canalisation d'assainissement collectif permettra la desserte des zones d'activités existantes et futures le long de son tracé,

Considérant le besoin de constituer une servitude de passage pour la réalisation et l'entretien de ce réseau sur les parcelles cadastrées section A n° 1327 et A n° 1330 appartenant à la SCI DU LAC,

Considérant que la SCI DU LAC consent la gratuité de ladite servitude, dans les conditions fixées par convention à intervenir,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention à passer avec la SCI DU LAC fixant les conditions de la gratuité de la servitude à venir,
- instaurer, au profit de la commune et à titre gratuit, d'une servitude pour la réalisation et l'entretien du réseau d'assainissement, sur les parcelles cadastrées section A n° 1327 et A n° 1330 appartenant à la SCI DU LAC, dans les conditions fixées par convention.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'élaboration du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette consultation et à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 07 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS – SUPPRESSIONS – TRANSFORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2015 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2016,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE CULTURELLE		
1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à TNC 5 heures hebdomadaires	B	1
1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à TNC 5 heures hebdomadaires	B	1
1 Assistant d'Enseignement Artistique à TNC 5 heures hebdomadaires	B	1
TOTAL 1		3
TOTAL CREATIONS (1)		3

SUPPRESSIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint Administratif 1ère classe	C	4
Adjoint Administratif 2ème classe	C	6
TOTAL 1		10
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique 1ère classe	C	2
Adjoint Technique 2ème classe	C	13
TOTAL 2		15

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier	C	2
Gardien	C	4
TOTAL 3		6

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des A.P.S. Principal 2ème classe	B	1
TOTAL 4		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	3
TOTAL 5		3

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE MEDICO SOCIALE		
ATSEM 1ère classe	C	1
TOTAL 6		1

TOTAL SUPPRESSIONS (1+2+3+4+5+6)		36
---	--	-----------

TRANSFORMATION DE POSTE AU 1ER MARS 2016

GRADES OU EMPLOIS	CTG	TRANSFORMATION(S)
-------------------	-----	-------------------

FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'Animation 2ème classe à TNC 24 heures 30 hebdomadaires	C	1
Transformé au 01.03.16 : Adjoint d'Animation 2ème classe à TNC 27 heures 30 hebdomadaires	C	1
TOTAL TRANSFORMATION (1)		1

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son avis sur la proposition énoncée ci-dessus,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 08 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS – SOUTIEN FINANCIER – CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECODDS

Vu l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R543-228 du Code de l'environnement, complété par l'arrêté du 12 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement,

Vu la création de l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des déchets diffus ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'éco-organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

Engagement de la Ville de BOLLENE :

- collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les déchets diffus ménagers apportés selon les règles fixées par l'Eco-Organisme.

Engagement de l'Eco-organisme :

- mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- mise à disposition d'un kit de communication,
- prise en charge en nature de la formation des agents de la déchetterie,
- engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
- soutiens financiers :

* fixe par déchetterie : 812 €

* communication locale : 0,03 € par habitant
(14 131 habitants pour la commune de Bollène)

* prise directe des contrats opérateurs

* formation de l'agent de la déchetterie

La convention prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter, dans le cadre de la collecte et du traitement des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers, la convention à passer avec l'Eco-organisme EcoDDS aux conditions énoncées ci-dessus,

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 09 – DISPOSITIF « CARTE TEMPS LIBRE » – CONVENTION ANNUELLE 2016

Le dispositif « carte temps libre » permet aux familles de conditions sociales modestes, allocataires du régime général de la Caisse d'Allocations Familiales, d'accéder à une offre de loisirs pour les enfant de 3 à 18 ans (activités sportives, culturelles et socio-culturelles), portée par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et labellisées par le comité de pilotage local.

Ce comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- 2 représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,
- 2 représentants de la Commune, à savoir :
 - * l'Adjointe déléguée à l'Enfance - Jeunesse qui assurera les fonctions de Présidente,
 - * l'Adjoint délégué à la Vie Associative,
- le coordinateur du dispositif,
- les techniciens et personnes compétentes dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse vient de faire parvenir à la Commune la nouvelle convention et son avenant, applicables pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2016.

Cette convention et l'avenant font notamment état des éléments suivants :

- les familles sont bénéficiaires d'une notification de droits, unique par famille, sous forme de carte temps libre, en fonction du Quotient Familial et du montant valorisé pour chaque enfant :

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €,
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €,
- 72 € pour un QF compris entre 306 et 400 €,

- la carte temps libre est financée à part égale par la commune et la CAF dans le cadre des enveloppes budgétaires définies ci-dessous :

Engagement financier :

	Enveloppe 2015	Enveloppe annuelle à compter de 2016
Engagement financier commune	7 000 €	7 000 €
Engagement financier CAF	7 000 €	7 000 €
Total	14 000 €	14 000 €

Il sera rendu compte au comité de pilotage au moins une fois par an :

- de l'utilisation des enveloppes budgétaires,
- du bilan annuel du dispositif.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention «carte temps libre» et son avenant à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour la période du 1er Janvier 2016 jusqu'au 31 Décembre 2016, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- donner son accord sur la composition du comité de pilotage mentionné ci-dessus,

- autoriser le Maire à signer la convention et l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE – RUE DU PEUPLE – CONVENTION

Dans le cadre du réaménagement de la rue du Peuple, la commune de Bollène souhaite entreprendre des travaux d'effacement et de mise en discrétion des câbles de communications électroniques aériens existants, à des fins environnementales et esthétiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-35 qui détermine la proportion de prise en charge, par l'opérateur de communications électroniques et la collectivité territoriale, de travaux de mise en souterrain d'ouvrage aérien de lignes de communications électroniques,

Considérant que suite à la demande formulée par la commune de Bollène à l'opérateur Orange, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces travaux d'effacement,

Considérant que la convention de modalités n° 1511180 de réalisation de ces travaux d'effacement fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par Orange à la charge financière de la commune :

Prestations Orange à la charge de la commune	
Main d'œuvre de câblage	4 099,28 € HT
Matériel de câblage	324,05 € HT
Matériel génie civil	4 356,35 € HT
Etudes	1 901,50 € HT
Montant total	10 681,18 € HT

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la convention à passer avec Orange dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et de mise en discrétion de câbles de communications électroniques, rue du Peuple, à la charge financière de la commune aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – OFFICE DE TOURISME – BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2016 de l'Office de Tourisme adopté le 08 décembre 2015,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il y a lieu, en cours d'exercice, de procéder aux écritures comptables complémentaires suivantes concernant les amortissements :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

6811 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	27 100 €
TOTAL DES DEPENSES	27 100 €

Recettes de fonctionnement	
74748 Recettes de fonctionnement (autres communes)	27 100 €
TOTAL DES RECETTES	27 100 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	
2188 Autres immobilisations corporelles	27 100 €
TOTAL DES DEPENSES	27 100 €

Recettes d'investissement	
28188 Amortissement des autres immobilisations corporelles	27 100 €
TOTAL DES RECETTES	27 100 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 1 du Budget 2016 de l'Office de Tourisme aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits proposés constituant la décision modificative n° 1,
- modifier le Budget 2016 de l'Office de Tourisme comme précisé ci-dessus.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 12 – FOIRE DE LA SAINT-MARTIN 2016 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Foire de la Saint-Martin est prévue les 10, 11, 12 et 13 novembre 2016, qu'elle est composée de la grande Foire Artisanale et Commerciale du 11 novembre qui occupe les boulevards de ceinture du centre-ville et de la Foire-Exposition dont les chapiteaux sont installés en ville, place du 18 juin, du 10 au 13 novembre 2016,

Considérant que la Foire de la Saint-Martin de Bollène est l'une des dernières grandes foires traditionnelles de notre Région, comme en témoignent chaque année l'affluence du public (plus de 15 000 personnes en 2015) et la présence de nombreux professionnels,

Considérant que la Foire de la Saint-Martin assure donc une promotion efficace de la vie économique et des produits des terroirs, notamment de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A ce titre, la Ville de Bollène est éligible aux aides régionales et départementales prévues à cet effet,

Considérant que les normes de sécurité contraignent la Ville à de nouvelles dépenses en infrastructures,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter dans le cadre de la Foire de la Saint-Martin des 10, 11, 12 et 13 novembre 2016 les subventions suivantes :
 - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 20 000 €,
 - Département de Vaucluse : 20 000 €,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – PATRIMOINE – ENTRETIEN DES ORGUES CLASSEES DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN – DEMANDE DE SUBVENTION D.R.A.C.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement au titre des Monuments Historiques des orgues de l'église Saint-Martin par arrêté ministériel en date du 27 juin 1977,

Considérant que la sauvegarde des orgues nécessitent un entretien régulier, il a été décidé de missionner un facteur d'orgues, à cet effet.

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pourrait participer pour 25 % du montant total de la dépense hors taxes, le financement s'établissant tel qu'il suit :

950,00 € H.T.

190,00 € de T.V.A. à 20 %

1 140,00 € T.T.C.

Subvention de l'Etat : 237,50 € soit 25 % du coût H.T.
Part communale : 902,50 € T.T.C.

Il est proposé à l'Assemblée de demander l'attribution d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'entretien des orgues de l'église Saint-Martin pour l'année 2016.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- solliciter dans le cadre de l'entretien des orgues classées de l'église Saint-Martin pour l'année 2016, une subvention de l'Etat (D.R.A.C.) s'élevant à 25 % de la dépense hors taxes, le financement s'établissant tel qu'il suit :

Montant de la prestation : 1 140,00 € T.T.C.

- 950,00 € H.T.
- 190,00 € de T.V.A. (20 %)

Plan de financement de la prestation :

- Subvention de l'Etat : 237,50 €
(soit 25 % du coût H.T.)
Part communale : 902,50 € T.T.C.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – POLYMUSICALES 2016 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – CONSEIL REGIONAL – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le festival « les Polymusicales » joue un rôle majeur pour la diffusion du spectacle vivant et musical dans la région P.A.C.A. et plus particulièrement dans le Vaucluse,

Considérant que ce festival d'été s'adresse à tous les publics en proposant des musiques diversifiées, des concerts spécifiques pour les enfants ainsi que la gratuité pour la totalité des spectacles,

Considérant que la forte fréquentation du public témoigne de l'importance qu'occupe ce festival dans la ville, le département et la région,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Bollène est éligible aux aides régionales et départementales prévues à cet effet,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et du Département de Vaucluse au titre de l'édition 2016 du festival « Les Polymusicales » organisé par la ville.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter l'attribution d'une subvention de 20 000 € auprès de la Région P.A.C.A, pour le festival « Les Polymusicales » 2016,
- solliciter l'attribution d'une subvention de 20 000 € auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour le festival « Les Polymusicales » 2016,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 15 – CONSEIL D’ADMINISTRATION – COLLEGE« HENRI BOUDON » – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République portant modification des modalités de représentation des Collectivités Territoriales au sein des Conseils d'Administration et Commissions d'Hygiène et de Sécurité des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles,

Vu le décret d'application n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 ayant pour objet la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, codifié notamment à l'article L421-2 et R421-14 du Code de l'éducation, fixant à 1 le nombre de représentant de la commune siège de l'établissement, pour les collèges et les lycées,

Vu la délibération n° 2014-04-11 en date du 16 avril 2014 portant élection de 3 délégués représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Henri Boudon,

Considérant qu'à la suite de ces modifications il convient de procéder, pour la durée du mandat, à la désignation du nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège « Henri Boudon » (1 titulaire + 1 suppléant) :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération n° 2014-04-11,

- les candidatures de :

- Monsieur Claude RAOUX comme représentant titulaire,

- Madame Gisèle PLAZY comme représentante suppléante.

L'Assemblée est invitée à voter.

A l'**unanimité** des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

- abroge la délibération n° 2014-04-11,

- déclare élus en qualité de représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Henri Boudon :

Titulaire :

- Monsieur Claude RAOUX

Suppléant :

- Madame Gisèle PLAZY

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 16 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPLEMENT

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 126 et 127 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que la loi NOTRe vient compléter l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales comme suit :

« 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux»,

« 26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- compléter la délibération n° 36 du 16 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

- donner délégation au Maire concernant les compétences suivantes :

« 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »,

« 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les limites d'un montant de 1 000 000 d'euros, l'attribution de subventions ».

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 17 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU RESEAU HYDRAULIQUE DU NORD-VAUCLUSE – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20,

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 30 mars 1978, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Bollène au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord-Vaucluse et pour adopter les statuts correspondants.

Par délibération du 15 octobre 1996, le Conseil Municipal de Bollène a donné autorisation au S.I.A.E.R.H. du Nord-Vaucluse d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (S.M.B.V.L.).

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord-Vaucluse, au cours de sa séance du 06 novembre 2015, a modifié ses statuts pour actualiser :

- le siège administratif syndical (Mondragon et non Lapalud),
- le réseau hydraulique (intégration des fossés rétrocedés par le S.M.B.V.L., environ 11 000 Ml),
- la contribution de chacune des communes membres (mise à jour de la population) ainsi que le linéaire des cours d'eau entretenus, classés en catégories, à savoir :

- Catégorie 1 : (section de 1 à 3 m² = 7 passages d'engins au minimum),
- Catégorie 2 : (section de 4 à 7 m² = 9 passages d'engins au minimum),
- Catégorie 3 : (section de 10 à 20 m² = 11 passages d'engins au minimum),
- Catégorie 4 : (le Lez, non concerné par les statuts du Syndicat).

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver la modification des statuts ci-annexés du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord-Vaucluse.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 18 – PARC VEHICULES – SORTIE D'INVENTAIRE – CESSION DE VEHICULES

Dans le cadre de l'évolution de son parc automobiles, la ville de Bollène a mis en vente aux enchères sur le site AgoraStore les véhicules suivants :

NACELLE EUROACCESS

Immatriculation : 3771 VM 84
Année d'acquisition : 27/11/1995
Numéro d'inventaire : 1578

Cédé à : M. Gérard MARCEAU
17 rue du Lieutenant Rompion
71100 CHALON SUR SAONE
Mise à prix initiale 900 €
Prix de vente : 5 985,01€

PEUGEOT 103 Vogue

Année d'acquisition : 30/06/1994
Numéro d'inventaire : 1475
Cédé à : M. Boumeddine ABDELOUALID
6 allée de Nyons
69190 SAINT FONTS
Mise à prix initiale 50 €
Prix de vente : 250 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de procéder à la sortie d'inventaire du parc automobile municipal des véhicules suivants :

NACELLE EUROACCESS

Immatriculation : 3771 VM 84
Année d'acquisition : 27/11/1995
Numéro d'inventaire : 1578

PEUGEOT 103 Vogue

Année d'acquisition : 30/06/1994
Numéro d'inventaire : 1475

- céder :

- le véhicule **NACELLE EUROACCESS** à M. Gérard MARCEAU - 17 rue du Lieutenant Rompion - 71100 CHALON SUR SAONE pour la somme de **5 985,01 €**,

- le véhicule **PEUGEOT 103 Vogue** à M. Boumeddine ABDELOUALID - 6 allée de Nyons - 69190 SAINT FONTS pour la somme de **250 €**,

Les acheteurs se libéreront des sommes dues par versement au compte Banque de France d'Avignon – n° 30001-00169 – D 844 0000000 – 27 au nom du Percepteur de Bollène, Receveur Municipal.

- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces dispositions et au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 19 – COMMUNICATION – BOLLENE MAGAZINE – CREATION TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le magazine municipal peut accueillir des publicités pour donner une visibilité aux acteurs économiques du territoire et pour équilibrer les coûts de fabrication,

Considérant que ce service peut désormais être géré directement par les services municipaux et non plus délégué à une entreprise,

Considérant que la possibilité de réserver une publicité dans le magazine est offerte pour les commerçants et entrepreneurs, qu'ils soient bollénois ou non.

Les tarifs varient en fonction de la taille de l'encart et de sa récurrence. Ils peuvent être revus chaque année.

Taille	Format	Tarif
1 page	297 x 210	820,00 €

½ page	190 x 130	450,00 €
¼ de page	65 x 190	250,00 €
1/8ème de page	65 x 90	200,00 €

La une et la 4 ème de couverture ne sont pas disponibles pour les encarts publicitaires.

Remises : 2 parutions : -5%
3 parutions : -10%
4 parutions : -15%
5 parutions : -20%

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- créer des tarifs tels qu'énoncés ci-dessus, applicables à compter du 15 février 2016, pour les espaces publicitaires du magazine municipal en faveur des commerçants et entrepreneurs, qu'ils soient bollénois ou non,
- adopter le règlement ci-annexé concernant l'insertion d'encarts publicitaires dans le magazine municipal de la Ville de Bollène,
- autoriser la gestion de la vente de publicité par les services municipaux,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO